



Protocole sanitaire



Guide relatif aux stages organisés par la
Fédération Française du Milieu Montagnard

I - Contexte

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à l'annulation et/ou au report de certains stages programmés par la FFMM pour l'année 2020. Possibilité a été donnée aux futurs stagiaires, conformément aux directives réglementaires en vigueur, de se repositionner sur d'autres stages prévus pour l'année en cours, voire même, de reporter leur candidature à l'année prochaine.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, le gouvernement a décidé une reprise quasi généralisée des activités dans le pays. Ainsi, depuis début juillet la FFMM peut reprendre l'ensemble de ses programmations.

Le présent guide a pour objet de préciser les modalités pratiques de reprise de nos formations. Il est destiné aux structures qui nous accueilleront ainsi qu'à l'ensemble des stagiaires et des formateurs.

II - Présentation du protocole

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé. La mise en œuvre des prescriptions suppose une collaboration très étroite entre les préposés de la FFMM (coordinateurs des stages et formateurs), les prestataires de la FFMM (gestionnaires des lieux de stages) et, bien entendu, les stagiaires. Il est constitué d'une présentation des principes généraux du protocole et de conseils exposant les mesures et les modalités de contrôle pour chacune des thématiques suivantes :

- Nettoyage / désinfection des locaux. Sanitaires.
- Accueil des stagiaires.
- Salles de cours.
- Gestion de la circulation des stagiaires et des formateurs.
- Gestion de la restauration.
- Dispositions spécifiques à l'internat.
- Sortie sur le terrain.
- Co-voiturage.
- Cas suspect ou avéré.

Il repose sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique.
- L'application des gestes barrière.
- La limitation du brassage des stagiaires.
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels.
- L'adaptation des mesures sanitaires au fonctionnement des lieux de stages.

II-1. Mesures préalables

Formateurs, prestataires et stagiaires jouent un rôle essentiel dans la reprise en toute sécurité de nos stages de formation. Ils s'engagent, en particulier, à ne pas s'exposer et exposer les autres en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez eux ou chez un de leurs proches. Les intéressés sont invités à prendre leur température avant le départ pour le lieu de stage pour les stagiaires, et avant le début du stage pour les formateurs et les prestataires. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8 °C ou plus) ou de doute, le stagiaire ne doit pas se rendre les lieux du stage et en aviser immédiatement la FFMM. Les formateurs et prestataires procèdent de la même manière.

II-2. Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs et donc une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les lieux de stages doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords du lieu de stage, temps libres, couloirs, restauration, sanitaires, etc.). Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter.

II-3. La mise en œuvre des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles qui sont les plus efficaces contre la propagation du virus.

II-4. Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon de Marseille toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans le centre de stage.
- Avant de rentrer en salle de cours.
- Avant et après chaque repas.
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.
- Le soir avant de regagner sa chambre.

II-5. Matériels personnels

Les échanges manuels d'objets, boussoles, loupes, règles, crayons, etc., doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Chaque stagiaire doit disposer de son propre matériel. La sensibilisation et l'implication de toutes et tous sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

II-6. Le port du masque pour les formateurs

La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque "grand public" en présence des stagiaires et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation ne peut pas être respecté. C'est notamment le cas dans les salles de cours, pendant la circulation au sein de l'établissement, ou encore pendant les exercices sur le terrain et les temps libres. Il est recommandé dans toutes les autres situations. Les formateurs doivent donc venir sur les lieux de stage avec leurs propres masques. La FFMM met également à disposition quelques masques de "dépannage" ainsi que du gel hydroalcoolique. Les prestataires de la FFMM sont également tenus de fournir du gel hydroalcoolique et de le disposer dans les lieux adaptés (sanitaires, salle de restauration, hall d'entrée, etc.).

II-7. Le port du masque pour les stagiaires

Le port du masque "grand public" est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas possible. L'avis du médecin référent de chaque stagiaire ou formateur détermine les conditions du port du masque pour ceux d'entre eux présentant des pathologies. Il appartient aux stagiaires de fournir leurs propres masques.

II-8. La ventilation des salles de cours et autres locaux

L'aération des locaux doit être fréquemment réalisée et durer au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de cours et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des stagiaires, pendant chaque pause, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.

II-9. La limitation des mouvements dans les centres de stage

La stabilité des salles de cours et des groupes de stagiaires contribuent à la limitation du brassage. L'objectif est de limiter les croisements entre stagiaires. Ceci est particulièrement vrai au début et à la fin des cours ainsi que pendant les pauses.

III - Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque site de l'organiser selon les principes développés ci-après. Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer le virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les cinq derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les cinq derniers jours, même partiellement, par précaution un nettoyage habituel et une désinfection sont recommandés. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide NF EN 14476.

III- 1. Fréquence

- Réaliser le nettoyage et la désinfection des sols au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- Nettoyer et désinfecter plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les surfaces et objets fréquemment touchés (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) :
 - Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, etc.
 - Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, etc.Les matériels pédagogiques et les objets manipulés par les stagiaires ou les formateurs pourront être désinfectés après utilisation par le biais de lingettes désinfectantes conformes à la norme précitée.
- En complément du traitement quotidien, lorsque des groupes de stagiaires différents se succèdent dans une salle, notamment pour les enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les stagiaires est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.

III-2. Actions complémentaires

- Équiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver tous les jours.
- Éliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en savon liquide et en papier.
- Aérer régulièrement les locaux (lors de la récréation, après le déjeuner, lors d'un changement de salle de cours, après le nettoyage, etc.).

IV - Traitement des sanitaires et lieux collectifs

IV-1. Sanitaires

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les sanitaires afin de respecter la distanciation physique. Gérer les flux des stagiaires vers les toilettes (départ et retour dans les salles de cours).
- S'assurer que les urinoirs utilisés sont distants d'au moins un mètre ou neutraliser un urinoir sur deux. Aérer fréquemment les sanitaires et/ou vérifier le bon fonctionnement de la ventilation.
- Demander aux stagiaires de se laver les mains avant et après l'usage des WC.
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux stagiaires et au formateurs de se laver les mains (eau, savon liquide, privilégier les essuie-mains papier à usage unique ou le séchage à l'air libre, proscrire l'usage des sèche-mains à air pulsé et les essuie-mains en tissu).
- S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes (savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique, etc.).
- S'assurer du nettoyage approfondi quotidien et de la désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées (voir fiche nettoyage et désinfection).
- S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidiennement.

IV-2. Vestiaires et locaux collectifs

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires et lieux collectifs : si possible, échelonner les arrivées et les départs pour respecter la distanciation physique.
- Neutraliser des sièges ou des places de banc pour conserver la distance supérieure au mètre par tous moyens.
- Étaler des plages horaires d'arrivée et départ.

Ouvrir périodiquement quand cela est possible les fenêtres et 10 minutes au moins avant et après les périodes d'entrée et sortie.

IV-3. Les salles de cours

La salle de cours est aménagée de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui implique de :

- Disposer le mobilier de manière à respecter la distanciation physique.
- Définir les modalités d'occupation de la salle de classe en fonction du nombre de stagiaires :
 - Respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des formateurs (soit environ 4 m² par stagiaire, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur ou une fenêtre).
 - Éviter au maximum les installations de tables en face à face (malgré une distance supérieure à un mètre).
 - Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires (le mobilier neutralisé peut être matérialisé par une signalétique ou balisage).
 - Éloigner les tables des portes de façon à respecter la distanciation physique lors de l'entrée en classe.
 - Limiter les déplacements dans la salle.
 - Assurer l'aération des salles de cours avant l'arrivée des stagiaires par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle), durant les pauses, les repas et en fin de journée.
 - Veiller à limiter les croisements dans la salle, par exemple par la mise en place d'un sens de circulation à l'intérieur de la salle qui peut être éventuellement matérialisé au sol.
- Limiter les déplacements des stagiaires dans l'établissement par l'affectation d'une salle dédiée à un groupe de niveau avec déplacement des formateurs dans chacune des classes. Le format "1 groupe de niveau = 1 salle" doit être le principe.
- Port du masque si nécessaire.

V - Gestion des sens de circulation

- Définir un sens de circulation dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation :
 - Privilégier le sens unique de circulation.
 - À défaut, définir un sens de circulation prioritaire.
 - Limiter les croisements en définissant des zones d'attente adaptées au respect de la distanciation physique ;
 - Prévoir une signalétique facile à comprendre et visible (panneaux, fléchages, etc.).
- Assurer une signalétique facile à comprendre au niveau des rampes pour limiter leur utilisation. Par exemple : rubalise autour des rampes ou, à défaut, prévoir une désinfection régulière adaptée.
- Les portes pouvant l'être sont maintenues en position ouverte pour éviter les points de contact. Ce principe ne doit pas faire obstacle aux règles d'évacuation incendie (par exemple les portes coupe-feu non asservies doivent être maintenues fermées).
- Les portes des salles sont maintenues ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des stagiaires.

- ☑ Privilégier l'entrée en salle de cours par plusieurs accès pour réduire les flux en fonction de la configuration des locaux.
- ☑ Respecter et faire respecter le principe de distanciation physique dans les espaces de circulation notamment aux abords des salles de cours et des sanitaires.
- ☑ Port du masque par les formateurs et les stagiaires.
- ☑ Conserver, dans la mesure du possible, les mêmes groupes de stagiaires et de formateurs.
- ☑ Limiter les changements de salle par les stagiaires. Préserver un fonctionnement par groupes de stagiaires y compris le midi et pendant les pauses.
- ☑ Privilégier, dans la mesure du possible, le déplacement des formateurs, plutôt que le déplacement des stagiaires. À défaut, prévoir dans les emplois du temps des temps de pause adaptés lors de changements de salles spécifiques éventuels, pour permettre aux stagiaires de se laver les mains et limiter les croisements dans les circulations.
- ☑ Veiller à ce que les matériels pédagogiques aient été désinfectés ou isolés à l'air libre plusieurs jours.

VI - La restauration

- ☑ Concevoir l'organisation des temps de restauration et d'accès de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de stagiaires. Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau, etc.) est adaptée pour limiter les contacts.
- ☑ Le nombre des participants aux repas est limité à 10. Donc nécessité de prévoir plusieurs tables. La distance requise d'un mètre entre les convives doit être respectée. Dressage des tables en quinconce par exemple.
- ☑ Prévoir le lavage des mains avant et après chaque repas.
- ☑ Nettoyer les tables, les chaises après les repas selon la méthode définie dans la fiche thématique "nettoyage et désinfection".
- ☑ Prévoir les modalités de distribution d'eau ou autre de manière à limiter les contacts.
- ☑ Proscrire l'utilisation de micro-ondes collectifs.
- ☑ En cas de maintien de l'usage des fontaines à eau, mettre à disposition des solutions hydroalcooliques pour se désinfecter les mains avant et après utilisation.
- ☑ Adapter la distribution des repas et des couverts pour limiter les contacts.
- ☑ Aérer le local de prise des repas avant et après, en ouvrant les fenêtres par exemple, ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.
- ☑ Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles quotidiennement.
- ☑ Proscrire l'utilisation des distributeurs automatiques de boissons et confiseries ou prévoir la mise à disposition de solutions hydroalcooliques pour une désinfection avant et après utilisation.

VII - Gestion de l'internat

- ☑ Organiser un nettoyage approfondi quotidien, notamment des espaces collectifs.
- ☑ L'internat doit être aménagé de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre.
- ☑ Définir les modalités d'occupation de l'internat en fonction du nombre de stagiaires accueillis.
- ☑ Répartir les chambres en fonction des effectifs et dans le respect de la distanciation physique. Attribuer des chambres individuelles ou, à défaut, entre stagiaires du même groupe pour limiter le brassage en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits.
- ☑ L'internat doit être aménagé de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre (environ 4 m² par stagiaire, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la chambre ou de la salle, contre un mur, une fenêtre, etc.).
- ☑ Renforcer la sensibilisation des stagiaires au respect de la distanciation physique.
- ☑ Veiller au bon équipement des sanitaires, notamment en savon liquide et, le cas échéant, fournir aux stagiaires des solutions hydroalcooliques en quantité suffisante.
- ☑ Limiter les déplacements dans l'internat.
- ☑ Neutraliser le mobilier et matériel non nécessaires (le mobilier neutralisé peut être matérialisé par une signalétique ou un balisage).
- ☑ Organiser si nécessaire des rotations pour l'accès aux espaces collectifs (salles de bains, salle de restauration ou de vie commune) de manière à permettre une désinfection adaptée entre chaque utilisation, dans la mesure du possible, par des lingettes désinfectantes.
- ☑ Privilégier des temps en chambre plutôt que dans les espaces collectifs si la désinfection fréquente n'est pas possible.

VIII - Exercices pratiques et pauses

- ☑ Port du masque par tous ou respect de la distance d'un mètre.
- ☑ Veiller au respect des gestes barrière et de la distanciation physique.
- ☑ La distanciation en randonnée doit être de 5 mètres pour la marche.
- ☑ Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel (pas de prêt de matériel collectif ou entre stagiaires) ou assurer une désinfection régulière adaptée.
- ☑ Privilégier les activités extérieures lorsque la météo le permet.
- ☑ Pour la pause repas, respecter les règles de distanciation. Pas d'échange de nourriture ou de matériel entre les stagiaires.

IX - Covoiturage

☑ Limiter au maximum le nombre de stagiaires par voiture (si possible pas plus de 2) et respecter au mieux les règles de distanciation.

☑ Port du masque obligatoire.

X - Cas suspect ou avéré de Covid

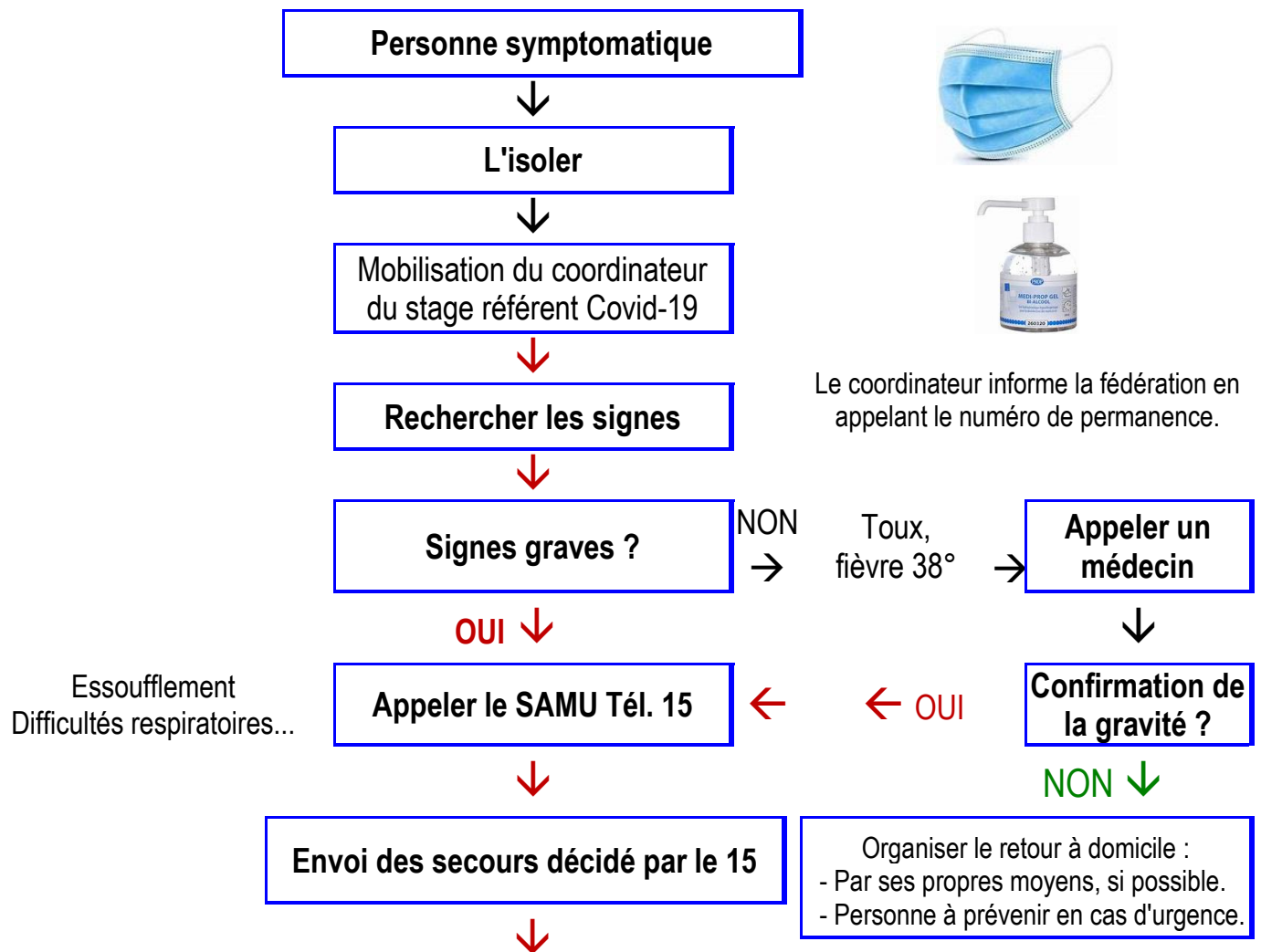
☑ En cas de suspicion d'infection par le Covid 19 d'un stagiaire ou de toute autre personne sur les lieux du stage, appliquer les consignes de prise en charge ci-dessous.

☑ La personne intéressée est aussitôt mise à l'isolement.

☑ Après avis médical, les différents comptes-rendus (FFMM, personne de confiance, etc.) sont effectués et les mesures prescrites dans les directives d'organisation des stages sont mises en œuvre sans délai.

Fait à Lyon, le 1^{er} juin 2020,
Le Bureau du comité directeur et le
médecin-chef du Comité médical FFMM,

Prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés



Le coordinateur informe la fédération en appelant le numéro de permanence.

- Organiser l'accueil des secours
- Rester à proximité de la personne malade.
- Surveiller la personne malade.
- Rappeler le 15 si éléments nouveaux importants (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, somnolence, confusion...).
- Rapatriement sur décision médicale : appeler Mutuaide Assistance pour demander l'ouverture d'un dossier. Numéro d'appel sur la Carte Montagne du malade.

Important : conformément au règlement intérieur, la FFMM ne peut faire l'avance des frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation qui incombent au stagiaire.